



Garanties Complémentaires Tremblement de terre à la Tous Risques Sauf



TeamUp Solution Entreprises
Août 2005

Garanties complémentaires Tremblement de Terre à la « Tous Risques Sauf »

1. Objet de l'assurance

La garantie du contrat est étendue à l'indemnisation des dégâts matériels directement causés aux biens désignés par un tremblement de terre, c'est-à-dire par une secousse tellurique atteignant une magnitude d'au moins 4 sur l'échelle de RICHTER et dont l'origine exclusive est le mouvement tectonique .

Les différentes secousses enregistrées pendant une période de 72 heures sont considérées comme un seul et même événement .

2. Exclusions

2.1. Sont exclus de l'assurance, les dommages causés :

- aux escaliers extérieurs ;
- aux cours ;
- aux bâtiments en cours de construction, de transformation ou de réparation ;
- aux constructions comportant dans leurs murs extérieurs, plus de 25 % de matériaux combustibles.

2.2. Sont également exclus, les dommages causés :

- par un raz-de-marée ;
- par un glissement de terrain non consécutif à un tremblement de terre ;
- par un effondrement de cavités souterraines ;
- par une éruption volcanique.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

